

# LE POINT SUR NOVEMBRE

*Dans le rétro...Newsletter originale pour revenir sur les actualités de la PAG !*



## Les postes "parking" à l'honneur

*Parfois mal-aimés et pourtant essentiels*

Les postes "parking" sont indissociables au bon fonctionnement d'un site ou d'un événement. Accueil, sécurité ou médiation ; à chacun son rôle.

Depuis le 1er novembre 2021, la gestion quotidienne du parking au Leclerc la Pardieu a été confiée aux équipes de Média GAP en charge de gérer les éventuels conflits entre usagers. Les vendredis et samedis un agent d'accueil est aussi présent en renfort sur les deux centres Leclerc de Clermont-Fd pour faire face à l'affluence. Des équipes PAG Accueil que l'on retrouve aussi 7 jours sur 7 à l'Intermarché de Ceyrat pour assurer les services "parking" (*rangement des caddies, aide aux clients, etc.*). Côté PAG Sécurité, les missions sont plus sensibles comme au parking de la Poterne, où chaque nuit l'agent doit gérer les incivilités et prévenir les actes de malveillance.

Mais les "parkings" font aussi partie intégrante de l'événementiel : contrôle d'accès, aide au stationnement, surveillance de parking VIP, gestion des flux...des postes essentiels pour la réussite du dispositif global de l'événement.

### AU PROGRAMME CE MOIS-CI :

- 1 - Les postes "parking" à l'honneur
- 2 - Indemnité inflation 100 €
- 3 - Page spéciale "Emploi & Handicap"
- 4 - Informations mobilité
- 5 - David à votre service
- 6 - A vos agendas !

### BONNE LECTURE !

#### INDEMNITÉ INFLATION 100 €

L'indemnité inflation vise à compenser la hausse du coût des énergies. Cette indemnité est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € qui sera versée en une seule fois aux salariés ayant perçu une rémunération brute ne dépassant pas 26.000 € sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021.

L'indemnité inflation sera versée au plus tard le 28 février 2022.

**Une communication plus détaillée va être réalisée par email dans les semaines à venir.**

**- RESTEZ ATTENTIFS A VOS EMAILS -**

# PAGE SPECIALE : "EMPLOI & HANDICAP"



## Une semaine pour en parler

Du 15 au 21 novembre 2021 !

Chaque année, depuis 1997, se tient la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) la 3ème semaine de novembre.

Depuis le 1er janvier 2020, les entreprises de 20 salariés et plus sont assujetties à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de **6% de l'effectif total (en équivalent temps plein)**. Si cet objectif n'est pas atteint, l'employeur doit s'acquitter d'une contribution financière.

Pour satisfaire à cette obligation, chaque mois au moment des déclarations sociales (URSSAF, retraite, etc.) l'employeur recense ses salariés disposant de la RQTH. Le terme RQTH signifie "**la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**".

Chaque individu est libre d'entreprendre les démarches pour bénéficier de la RQTH, celle-ci est accordée pour une durée déterminée de 1 à 10 ans ; puis renouvelable si le salarié en fait la demande.

Les bénéficiaires d'une RQTH ne sont pas dans l'obligation d'en informer leur employeur ; toutefois cela peut permettre d'obtenir un poste aménagé. La nature du handicap n'est pas mentionnée sur l'attestation RQTH à fournir à l'employeur par mesure de secret médical.

## Qui peut bénéficier de la RQTH ?

Le dispositif de RQTH s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (*maladies, pathologies, handicaps*).

La RQTH est un dispositif dont peut bénéficier toute personne souffrant d'un handicap, mais aussi toute personne souffrant d'une maladie chronique (*asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc.*) ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail (*rhumatisme, problèmes de vue, allergies à certains produits, etc.*).

Lorsqu'on parle de "travailleur handicapé", on a souvent en tête l'image de personnes présentant un handicap visible pourtant dans 80% des situations le handicap est invisible (*surdité, migraine, tumeurs, etc.*).

**Vous bénéficiez de la RQTH ou vous pensez pouvoir en bénéficier ?**

Déclarez vous auprès de **Charlotte Bougain** (DRH) pour les démarches.

## Informations "mobilité"

### Réduction de la vitesse à 30 km/h dans Clermont-Fd

C'est officiel, depuis le 1er décembre 2021, la métropole clermontoise a changé la limitation de vitesse en vigueur en ville. De nombreuses rues sont maintenant limitées à 30 km/h au lieu de 50 km/h.

Pour informer les usagers, de nouveaux panneaux de signalisation ont été posés en entrée de ville et du marquage au sol a fait son apparition.

Si vous tenez à votre permis de conduire, il va donc falloir lever le pied. Des contrôles routiers seront organisés dès le début d'année 2022.

### Equipements hivernaux à prévoir - Loi Montagne II

Une loi qui concerne tous les collaborateurs PAG, de Toulouse à Annecy en passant par Vichy !

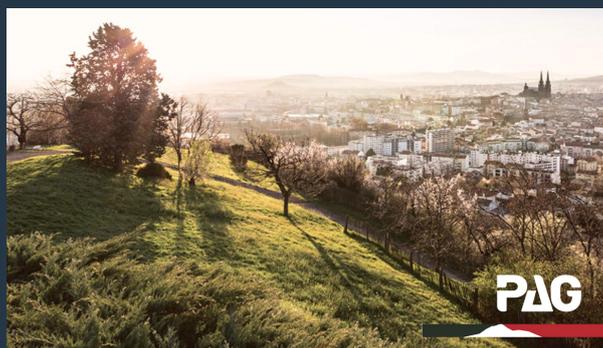
A partir de cette année et pour tous les hivers à suivre, les équipements spéciaux "hivers" deviennent obligatoires du 1er novembre au 31 mars pour rouler sans craindre une contravention de 135€.

Il faudra donc détenir à minima une paire de chaussettes ou de chaînes à neige pour équiper au moins deux roues motrices ou sinon avoir 4 pneus "hiver" montés sur le véhicule.

### Gratuité des transports en commun clermontois

Les transports en commun de la T2C, bus et tramways, deviennent entièrement gratuits pour tous les samedis et dimanches à partir de décembre 2021.

Une opération qui vise à encourager l'utilisation des transports en commun, et une opportunité pour l'ensemble des équipes PAG travaillant les week-ends d'accéder facilement au centre-ville ou au Stade Marcel Michelin sans se soucier du stationnement !



## Indicateurs novembre

Nombre de sites 

Nombre de collaborateurs 

Nombre d'heures supplémentaires 

	ACCUEIL	SECURITE
	88	174
	293	341
	247	5199

## David pour vous accueillir et vous servir



Depuis le 29 novembre 2021, vous pouvez compter sur la bienveillance et la réactivité de David pour vous accueillir au siège social. Il reprend le poste de Christelle et est donc votre nouvel interlocuteur pour la gestion de vos tenues de service. Il sera ravi de pouvoir vous aider dans vos demandes.

## A vos agendas !

Dorothee & Olivier vous souhaite de **belles fêtes de fin d'année** et vous donne rendez-vous (*en forme !*) dès le 1er janvier 2022 au stade Marcel Michelin pour la rencontre de TOP 14 :

**ASM CLERMONT AUVERGNE / STADE TOULOUSAIN**

Retrouvez toutes les éditions "Dans le rétro" dans votre espace salarié sur [www.pag.fr](http://www.pag.fr)

A "l'année prochaine" pour le numéro suivant 😊 !

